

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2019 – RAA n° 6

Publié le 7 octobre 2019

Année 2019 – RAA n° 6

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
03/10/2019	Délibération	2019.056	ENVIRONNEMENT – Avis sur projet soumis à étude d'impact / Projet de déclaration d'utilité publique de l'accès Nord à la ZAC Brive-Laroche
03/10/2019	Délibération	2019.057	INTERCOMMUNALITE - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Années 2016, 2017 et 2019
03/10/2019	Délibération	2019.058	DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession et inté-gration des voies et des équipements communs du lotissement des Vignes dans le domaine communal
03/10/2019	Délibération	2019.059	DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition foncière au Bourg
03/10/2019	Délibération	2019.060	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2019/2020 / Garderie municipale - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités périscolaires
03/10/2019	Délibération	2019.061	AFFAIRES FINANCIERES - Attribution d'une subvention exceptionnelle
03/10/2019	Délibération	2019.062	AFFAIRES FINANCIERES - Convention d'objectifs avec les associations communales dans le cadre des subventions communales
03/10/2019	Délibération	2019.063	AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative : Virement de crédit à l'opération enfouissement de réseaux

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
26/07/2019	Décision	2019.006	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLY-VALENT / Marché de travaux : Avenant n° 2 pour le lot 6

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
09/07/19	2019.050	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue Dplace G. Couloumy (interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. PATIER
09/07/19	2019.051	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue d'Audeguil (interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
09/07/19	2019.052	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue du Mialat (rétrécissement) / Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
09/07/19	2019.053	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation d'un tir d'artifice de divertissement - Dimanche 28 juillet 2019 au Bourg
09/07/19	2019.054	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement / Fête votive et Feu d'artifice du 23 au 29 juillet 2019
17/07/19	2019.055	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue des Chambards (rétrécissement) / Travaux effectués par l'Ent. INEO RESEAUX CENTRE
17/07/19	2019.056	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue du Combeix (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. SNC FOREZIENNE
24/07/19	2019.057	Institution et Vie Politique	Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'officier de l'état civil le samedi 10 août 2019
30/07/19	2019.058	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rues de Laumeuil et de la Fontaine (interdiction) / Travaux effectués par CONTANT - Prolongation
01/08/19	2019.059	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue du Combeix (interdiction) / Travaux effectués par la SNC FORREZIENNE - Prolongation
26/08/19	2019.060	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue de la Fontaine et rue de Laumeuil (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
26/08/19	2019.061	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Picadis (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. SOCIALIM RESEAUX TP
29/08/19	2019.062	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Laumeuil (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. AEL
04/09/19	2019.063	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Victor Hugo (Interdiction) / Travaux effectués par l'Ent. SAUR
12/09/19	2019.064	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Fontaine et rue de Laumeuil (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. PIGNOT
17/09/19	2019.065	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Pierre Meyjonade (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. SAUR

24/09/19	2019.066	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de la Vézère (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. CONTANT
24/09/19	2019.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Route de la Barbotte (Interdiction) - Travaux effectués par l'Ent. SEBTP
24/09/19	2019.068	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente : emplacements de stationnements réservés aux services de transports « LIBEO » / Arrêts de bus

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2019.056

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ENVIRONNEMENT

**Avis sur projet soumis
à étude d'impact**

**Projet de déclaration
d'utilité publique de
l'accès Nord à la ZAC
Brive-Laroche**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive du 24 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre de la zone d'activité de Brive Laroche, modifiée par délibération communautaire du 8 octobre 2012 portant modification du périmètre de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Brive Laroche et décidant du lancement de la concertation préalable,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive du 10 janvier 2014 portant sur le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brive Laroche,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive du 10 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brive Laroche sur les communes de Brive et de Saint-Pantaléon-de-Larche,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive n° 2016-224 du 12 décembre 2016 portant sur les infrastructures routières de désenclavement de la zone d'activité de Brive Laroche "accès nord" et sollicitant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) expropriations et l'Enquête Parcellaire (EP) concernant la voirie d'accès Nord à la ZAC de Brive Laroche,

Vu le dossier constitué par la CABB relatif à son projet, soumis à étude d'impact, de déclaration d'utilité publique de l'accès Nord à la ZAC de Brive Laroche sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche transmis par la Préfecture de la Corrèze en date du 20 août 2019,

Vu le projet d'accès Nord de Brive Laroche, desservant la future zone d'activité, ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire,

**Délibération n°
2019.056**

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 01

Suite n° 1

Considérant que l'infrastructure routière au Nord de la future zone d'activités de Brive Laroche dénommée « accès Nord » est indispensable au développement économique de la ZAC déclarée d'intérêt communautaire mais aussi au fonctionnement de l'ensemble de la zone Ouest qui est aujourd'hui en limite de saturation,

Considérant l'intérêt général de l'opération pour le développement économique et la valorisation d'une des portes d'entrée de ce pôle d'activité majeur,

Considérant ces éléments de contexte et vu le contenu du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet, soumis à étude d'impact, de déclaration d'utilité publique de l'accès Nord à la ZAC de Brive Laroche, poursuivi par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_56-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.057

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Approbation des
rapports de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées**

**Années 2016, 2017
et 2019**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les différents transferts de compétences intervenus depuis 2016 ;
Vu les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;
Considérant que les rapports précités de la CLECT retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées ;
Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour délibérer sur l'approbation de ces rapports afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés ;
Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLECT concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_57-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.058

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

**Rétrocession et
intégration des voies
et des équipements
communs du lotis-
sement des Vignes dans
le domaine communal**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922912B002 sur un terrain sis en section BD parcelles n° 226, 229, 230, 280, 288 et 299 au Roc, délivré le 27/02/2013, modifié le 01/10/2014 ;

Vu les procès-verbaux de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement des Vignes en date du 02/10/2018 et du 03/05/2019 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société interrégionale POLYGONE SA D'HLM, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement des Vignes dans le domaine public communal ;

Vu la convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu la validation des travaux par le Maire portant réception définitive de la voirie et des équipements communs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2019.037 du 23 mai 2019 par la présente délibération.
- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement des Vignes et le transfert de propriété au profit de la commune.

**Délibération n°
2019.058**

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **AUTORISE** le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la Société interrégionale POLYGONE SA D'HLM référencées au cadastre Section BD n° 388 (6 059 m²), n° 393 (2 247 m²), n° 389 (66 m²), n° 390 (43 m²) et BD 392 (45 m²) soit une superficie totale de 8 460 m².
- **DECIDE** de classer :
 - dans le domaine public communal : la voie du lotissement (parcelle BD n° 388) et la parcelle BD 392 dans l'emprise de la rue du Champs du Roc ;
 - dans le domaine privé de la commune les espaces verts (Parcelles BD n° 393, 389 et 390).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment au classement dans le domaine public communal.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_58-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.059

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE
ET PATRIMOINE**

**Acquisition foncière
au Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame Marie Thérèse VERLHAC épouse AUGER qui souhaite céder à la commune, d'une part, un terrain de 52 m² comprenant une petite maison sans confort (Section AO n° 62) et d'autre part, un terrain de 223 m² comprenant un chemin en castine et une étable ancienne d'environ 37 m² (section AO n° 359) pour un montant total de 3 737 €,
Considérant que ces acquisitions de terrains permettraient à la commune d'avoir un accès direct en pleine propriété à l'Espace Vézère Causse,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir les parcelles de terrain ci-après appartenant à Madame AUGER :**
 - Section AO n° 62 d'une superficie de 52 m² comprenant une petite maison sans confort pour un montant de 1 945 € ;
 - Section AO n° 359 d'une superficie de 223 m² comprenant un chemin en castine et une étable ancienne d'environ 37 m² pour un montant de 1 792 € ;soit un montant total de 3 737 €.
- **INDIQUE qu'une servitude de passage au profit de Madame AUGER sera établi sur la parcelle Section AO n° 359 afin de lui permettre un accès à l'arrière de sa propriété (Section AO n° 357).**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que ces parcelles resteront dans le domaine privé communal.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_59-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.060

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2019/2020

**Garderie municipale
Convention de
partenariat pour la mise
en œuvre d'activités
périscolaires**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant qu'afin d'assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, la commune souhaite faire appel à un intervenant extérieur, l'Association « Les amis de la bibliothèque » pour une animation « L'heure du conte » ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les enfants de la garderie municipale du mercredi matin pour l'année scolaire 2019/2020 avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque ».**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.061

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

**Attribution
d'une subvention
exceptionnelle**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016 ;

Vu la demande de l'ASSP Football en date du 9 septembre 2019 sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre du recrutement d'un apprenti en BPJEPS suite à la démission de leur coordinateur sportif ;

Considérant que dans le cadre de cette situation particulière, une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée à hauteur de 5 000 € ;

Compte tenu des disponibilités budgétaires, il est proposé de limiter l'intervention communale à hauteur de 4 000 € ;

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2019, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'ASSP Football dans le cadre de leur réorganisation administrative.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.062

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

**Convention d'objectifs
avec les associations
communales dans le
cadre des subventions
communales**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2016.019 du 7 avril 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations communales ;
Vu l'article VI. Contractualisation du règlement d'attribution des subventions aux associations communales ;
Considérant que dans le cadre de l'attribution des subventions, il peut être proposé de passer avec les associations locales un contrat définissant de manière précise les engagements respectifs des parties prenantes (convention de subvention ou d'objectifs) ;
Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion administrative, il serait nécessaire d'autoriser le Maire à contractualiser avec les associations locales au fur et à mesure des besoins ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à signer au fur et à mesure des besoins les conventions de subvention ou d'objectifs nécessaires avec les associations locales concernées.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2019.063

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 02

Virement de crédit n° 02

Virement de crédits
à l'opération 343
« enfouissement de
réseaux »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Dans le cadre de l'opération du PAB de Bernou, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : RESTRUCTURATION BATIMENT POLY Immo. corporelles en cours – Constructions	2313 293	16 000,00 16 000,00		
OP : ENFOUISSEMENT RESEAUX Bâtiments et installations			2041582 343	15 000,00
Bâtiments et installations			20422 343	1 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		16 000,00		16 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
251 : HEBERGEMENT&RESTAURAT° SCOL Immo. corporelles en cours – Constructions	2313	16 000,00 16 000,00		
816 – Autres RESEAUX&SERVICES DIVERS Bâtiments et installations			2041582	15 000,00
Bâtiments et installations			20422	1 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		16 000,00		16 000,00

- APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_63-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.064

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ACTION EN JUSTICE
Affaire Vie et Lumière

**Autorisation
d'ester en justice**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le procès-verbal dressé par le maire en date du 1er mars 2018 constatant des infractions au code de l'urbanisme commises par l'association « Vie et Lumière » sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-des-Larche ;
Vu le courrier du 20 juin 2019 de Maître FILIPIAK sollicitant les pièces du dossier qui oppose la commune à l'association culturelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction illégale en zone rouge du PPRi ;
Considérant que cette association a construit une extension de bâtiment avec changement d'usage sans formalités préalables prescrites par le code de l'urbanisme ;
Considérant qu'aucune demande de permis de construire n'a été faite, à l'exception d'une déclaration de travaux classée sans suite ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à l'association culturelle « Vie et Lumière » au sujet d'une construction sur le territoire de la commune.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS, avocat à Brive – 2 bd Edouard Lachaud, pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20191003-DL2019_64-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Délibération n°
2019.065

Séance du 03/10/2019
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Avis sur le projet de
modification simplifiée
n°2 du PLU d'Ussac**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 07/10/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois octobre deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2019

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Laurent SOULETIE, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE, Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal d'Ussac en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 de leur Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet de modification du PLU de la commune d'Ussac ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme d'Ussac.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 octobre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2019.006

25/07/2019



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
DU BATIMENT
POLYVALENT**

**Marché de travaux
Avenant n° 2
pour le lot 6**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision du Maire n° 2017.011 en date du 31 juillet 2017 attribuant par
lot le marché aux entreprises pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.006 en date du 8 juin 2018 concluant un
avenant n° 1 pour les lots 4, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 17 pour la restructuration du
bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.010 en date du 21 novembre 2018 concluant
un avenant n° 1 pour les lots n° 3, 10, 15, 18 et 19 et avenant n° 2 pour les
lots n° 9, 11, 12 et 17 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2019.001 en date du 11 mars 2019 concluant un
avenant n° 2 pour le lot n° 3 pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2019.005 en date du 5 juillet 2019 concluant un
avenant n° 1 pour les lots n° 1 et 6, un avenant n° 2 pour les lots 8 et 10 et un
avenant n° 3 pour les lots 3, 9, 10, 11 et 17 pour la restructuration du bâtiment
polyvalent ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux
supplémentaires, un avenant n° 2 est conclu avec l'entreprise
suivante :

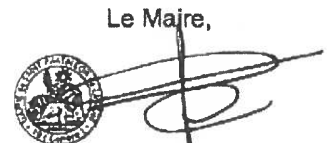
Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 6 – Charpente bois	BONNET FRERES	26 431,55	-1 440,00	24 991,55

Article 2 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juillet 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/07/2019

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190725-DC2019_6-DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

09/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Place Général
Couloumy

Travaux effectués
par l'Entreprise PATIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise PATIER, 6 Rue Joseph Yernaux à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que pour permettre des travaux de couverture chez Monsieur GILIBERT il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue place Général Couloumy au droit du chantier, sauf riverains et accès place, du 15 au 26 juillet 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la place de l'Eglise. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

09/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT, ZA de la Galive à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de de réfection er de renforcement, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Rue d'Audeguil au droit du chantier du 15 au 31 juillet 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la RD 151. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

09/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Mialat

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT, ZA de la Galive à Saint-Pantaleon-de-Larche

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de route et sur le réseau AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Mialat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Mialat avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 15 juillet au 9 août 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

09/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**AUTORISATION D'UN
TIR D'ARTIFICE DE
DIVERTISSEMENT**

Dimanche 28 juillet 2019
au Bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché
et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la
détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles
pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du
décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant réglementation de
l'usage du feu sur le département de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les règles d'emploi du feu
dans le département de la Corrèze,

Vu la demande de la SARL BREZAC ARTIFICES, 224A route de la
Mallevieille 24130 LE FLEIX,

Vu le dossier fourni par celle-ci,

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence n°
2019/07-0008 en date du 18 mai 2019,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de
réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 – La SARL BREZAC ARTIFICES, est autorisée à tirer un feu
d'artifice de catégories F2, F3 et F4, le dimanche 28 juillet
2019 à partir de 22h30 au Bourg (stade de foot, face au
cimetière) de St-Pantaléon-de-Larche.

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de
Monsieur COQ Guillaume qui est chargé de veiller au
transport et à la réception des artifices, au montage et à
l'exécution du tir des artifices et du spectacle pyrotech-
nique, dans le respect des indications portées sur les
emballages des artifices et des règles de sécurité en
vigueur. La liste des personnes participant aux opérations
de montage et au tir sera remise au Maire et transmise au
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
en Préfecture.

Article 3 – La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité
et interdite au public durant les phases de montage, tir et
nettoyage du spectacle. De plus, des bâtiments étant situés
dans la zone de sécurité, des mesures seront prises pour
garantir la sécurité des riverains. La zone de tir comportera
des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en
fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point
d'accueil des secours matérialisé par une affichette portant
la mention « Point d'accueil des secours ».

suite

Article 4 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 – A l'issue du spectacle, Monsieur COQ Guillaume assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 8 – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile. Toutefois, si les conditions météorologiques des jours précédents le tir de ce feu devaient être défavorables (sécheresse, canicule, vent, etc...), la SIACEPDP pourrait être amené à annuler la dérogation accordée.

Article 9 – La SARL BREZAC ARTIFICES devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 réglementant l'emploi du feu en Corrèze.

Article 10 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Directeur de la SARL BREZAC ARTIFICES,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

09/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation et
du stationnement

Fête votive
Feu d'artifice

du 23 au 29 juillet 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interminis-
tériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu l'organisation de la fête votive du 26 au 28 juillet 2019,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant la fête, il
est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le
bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'instituer une réglementation
particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la Fête Votive, la circulation et le
stationnement seront interdits à tous les véhicules du 23 au
29 juillet 2019 sur :

- la Rue du 19 mars 1962 de la Poste à l'intersection avec
la rue de la Mairie ainsi que ses parkings (parking école,
parking Ceyrac, parking derrière commerces),
- la rue de l'Église.

Article 2 – Pendant la même période (du 23 au 29 juillet 2019), le sens
unique instauré sur la rue Place du Général Couloumy est
temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous
les véhicules est autorisée dans les 2 sens. De plus, les
véhicules circulant sur la rue Place Général Couloumy et
sortant sur la rue de la Mairie sont prioritaires. Les
véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la
priorité aux véhicules venant de droite.

Article 3 – Le feu d'artifice, réglementé par arrêté n° 2019-053 du 9
juillet 2019, sera tiré par la SARL BREZAC ARTIFICES, à
partir de 22 h 30 le dimanche 28 juillet 2019 au bourg
(stade annexe, face au cimetière). Une zone de tir sera
interdite au public ainsi qu'au stationnement de tous
véhicules à 130 mètres du lieu du tir du feu d'artifice. Cette
interdiction s'applique également aux propriétés privées qui
se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

La circulation et le stationnement seront donc interdits à
tous les véhicules sur :

- le chemin du cimetière,
- la rue Place Général Couloumy,
- la rue de l'Église,
- le parking du stade annexe au bourg à proximité du
cimetière,
- le parking du cimetière,
- le chemin castiné de la Roche Basse au cimetière.

De plus, au niveau de la passerelle du pont de la Vézère au
Bourg, le cheminement des piétons y est autorisé mais
leurs regroupements ainsi que leurs arrêts sur cette
passerelle sont interdits pendant la durée du tir du feu

09/07/2019

suite

Article 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et le retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 5 – Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services techniques ainsi qu'aux véhicules des forains et de la société en charge du feu d'artifice.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-11) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
- M. le Directeur des Services Techniques,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 juillet 2019,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/07/2019

17/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Chambards

Travaux effectués
par Ent. INEO

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, ZI de la Solane à Tulle

Considérant que pour effectuer des travaux de renforcement sur le réseau gaz, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue des Chambards et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Chambards avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 22 au 26 juillet 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

17/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Combeix

Travaux effectués
par Ent. SNC
FOREZIENNE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNC FOREZIENNE, 25 avenue de l'Europe à Lempdes (63).

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection d'ouvrages, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue du Combeix au droit du chantier du 29 juillet au 2 août 2019 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par le chemin rural du Combeix et la rue de la Clairière. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise SNC FOREZIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/07/2019



Nature de l'acte :
Institution
et Vie Politique

OBJET :

**DÉLÉGATION
À UN CONSEILLER
MUNICIPAL des
fonctions d'officier
de l'état civil le
samedi 10 août 2019**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/07/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie, conseillère municipale pour le samedi 10 août 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 – Délégation lui est également donnée pour signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 – Cette délégation est consentie uniquement pour le samedi 10 août 2019.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur le procureur de la République ;
- Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

30/07/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine
Travaux effectués
par l'ent. CONTANT
PROLONGATION

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/07/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210
Luberssac. Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Vu l'arrêté n° 2018.067 du 26 septembre 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation sur les rues de la Fontaine et de Laumeuil.

Vu les arrêtés n° 2019.009 du 11 mars 2019 et n° 2019.029 portant
prolongation de la réglementation temporaire de la circulation sur les
rues de la Fontaine et de Laumeuil.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par les arrêtés précités, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au
12 juillet 2019 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sauf riverains, services publics et
desserte locale, sur la rue de la Fontaine est prolongée
jusqu'au 9 août 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.067 du 26
septembre 2018 restent inchangés. Les deux arrêtés
devront être affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juillet 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/08/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix

Travaux effectués
par l'Ent. SNC
FOREZIENNE

PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SNC FOREZIENNE, 25 avenue de
l'Europe à Lempdes (63).

Vu l'arrêté n° 2019.056 du 17 juillet 2019 portant réglementation
temporaire de la circulation sur la rue du Combeix.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par l'arrêté précités', il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 9
août 2019 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation et le stationnement interdits sur la rue du
Combeix est prolongée jusqu'au 9 août 2019 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2019.056 du 17 juillet
2019 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être
affichés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise SNC FOREZIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} août 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/08/2019

26/08/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Fontaine
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT, ZA de la Galive à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue de la Fontaine et la rue de Laumeuil selon l'avancement du chantier du 26 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 1089 et la RD 69.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 26 août 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/08/2019

26/08/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Picadis

Travaux effectués
par l'Ent. SOCALIM TP
RESEAUX

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/08/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOCALIM TP RESEAUX domiciliée 11 rue Martin Nadaud 87350 PANAZOL. Travaux effectués pour le compte d'Enedis.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Picadis et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 2 au 13 septembre 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SOCALIM TP RESEAUX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 août 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/08/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par l'entreprise
AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique pour Mme TALLERIE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Laumeuil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 9 au 20 septembre 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L..

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/08/2019

04/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue Victor Hugo

Travaux effectués
par la SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/09/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, Direction régionale, La Porte à Ratzac-sur-l'Isle (24430).

Considérant que pour permettre des travaux de rénovation de branchements, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et services publics, sur la rue Victor Hugo entre la rue de Lestrade et l'avenue Pierre Meyjonade du 10 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la rue de Lestrade et l'avenue Pierre Meyjonade.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- La SAUR

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 4 septembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

12/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Fontaine
Rue de Laumeuil
Impasse du Pré Neuf

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/09/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT, ZA de la Galive à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de dévoiement de la voirie de Laumeuil, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Laumeuil et sur l'impasse du Pré Neuf et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules de façon temporaire durant la période du 16 au 30 septembre 2019 de la manière suivante :

1/ Circulation alternée par panneau B15/C18 au niveau de l'intersection de la rue de Laumeuil avec la rue de la Tonnellerie ;

2/ Circulation interdite sur l'impasse du Pré Neuf. Déviation prévue par la rue de Las Farinas.

Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des chantiers.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 12 septembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

17/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

Avenue Pierre
Meyjonade

Travaux effectués
par la SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/09/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, 2 rue Alfred Deshors à Brive (19316).
Considérant que pour permettre des travaux de rénovation de
branchements, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue
Pierre Meyjonade et d'instituer une réglementation particulière par mesure
de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Pierre Meyjonade avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier entre la rue de Lestrade et la rue de la Fontaine du 19 au 27 septembre 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 septembre 2019,

p/ Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Dominique BORDEROLLE

24/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Vézère

Travaux effectués
par l'entreprise
CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/09/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CONTANT, ZI du Verdier 19210 Lubersac.
Travaux effectués pour le compte de la CABB.

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseaux d'assainissement et d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Vézère et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, sur la rue de la Vézère selon l'avancement du chantier du 2 octobre au 8 novembre 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, des déviations seront mises en place durant tout le chantier par la RD 152^E.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CONTANT.

Fait à St-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route de la Barbotte

Travaux effectués
par l'Ent. SEBTP

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/09/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SEBTP Construction domiciliée 16 avenue Thiers à BRIVE (19100).

Considérant que pour permettre des travaux de réfection du pont de la Barbotte, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Barbotte et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Barbotte avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du pont du 14 au 18 octobre 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SEBTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

25/09/2019



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
permanente

EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENTS
RESERVES AUX
SERVICES DE
TRANSPORTS
« LIBEO »

Arrêts de bus

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/09/2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 sur l'aménagement des arrêts de bus ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réserver des places de stationnement pour les bus « LIBEO » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de sécuriser la desserte des bus sur le territoire de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

ARRÊTE

Article 1 – Dix emplacements de stationnement réservés aux services de transports « Bus LIBEO » sont implantés sur le territoire communal et sont répertoriés comme suit :

N°	Nom Arrêt	Sens	Ville	T Urbain	TAD
1	Feletz	CV - PP	Saint-Pantaléon	X	
2	Feletz	PP - CV	Saint-Pantaléon	X	
3	Gumond	PP - CV	Saint-Pantaléon		X
4	Lestrade	CV - PP	Saint-Pantaléon	X	
5	Lestrade	PP - CV	Saint-Pantaléon	X	
6	Maison de l'enfance	PP - CV	Saint-Pantaléon	X	
7	Maison de l'enfance	CV - PP	Saint-Pantaléon	X	
8	Parc des Sports	PP - CV	Saint-Pantaléon	X	X
9	Parc des Sports	CV - PP	Saint-Pantaléon	X	X
10	Saint Pantaléon Centre	PP - CV	Saint-Pantaléon	X	

Légende : CV = Centre Ville / PP = périphérie

L'ajout ou le retrait d'un emplacement fera l'objet d'une mise à jour du présent arrêté.

Article 2 – Ces emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des bus (de 6 h 30 à 20 h du lundi au samedi, hors jours-fériés) seront signalés par des panneaux réglementaires (Type B6d et C6) et par un marquage au sol de couleur jaune. La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les services de l'Agglo de Brive (CABB).

Article 3 – Le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule y est formellement interdit pendant les périodes précitées ci-dessus, sauf pour les bus et autocars de tourisme mais sans entraver le fonctionnement du réseau Libéo.

Article 4 – Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté seront considérés comme gênants et abusifs. Ils pourront le cas échéant, être enlevés et mis en fourrières, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° 2019.068

25/09/2019

suite

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur le Responsable des Services Transports de l'Agglo de Brive,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/09/2019

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20190925-AR2019_068-AR
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019